

## Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 31 mars 2020

### Communiqué du Président du Conseil (Salim NAHOUDA) sur les aides de la CSSM aux allocataires

**La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire sans précédent qui frappe en première ligne les plus fragiles, jusque sur notre département.**

Le contexte du Covid-19 a obligé la Branche Famille à reconsidérer sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles pour pouvoir être en capacité **d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse.**

L'action sociale des Caf, et donc de la CSSM pour Mayotte, est une des réponses possibles pour faire face aux besoins de première nécessité.

Notre rôle est essentiel, d'autant que nous gérons tous les publics, tant allocataires, que retraités, qu'assurés sociaux.

Le Conseil de la CSSM qui doit se réunir très prochainement prévoit d'ores et déjà de mettre en œuvre les consignes nationales de la Branche Famille, durant cette période très particulière liée à l'épidémie.

**L'ensemble des membres du Conseil de la CSSM sont mobilisés aux côtés des publics bénéficiaires, entreprises et professionnels de santé.**

Ainsi, les aides financières individuelles doivent dorénavant, en réponse aux impacts du Covid-19 sur les familles, être prioritairement débloquées sous forme de **secours d'urgence pour répondre aux besoins les plus élémentaires des familles en difficultés.**

L'ensemble des équipes de la CSSM disponibles vont se mobiliser pour identifier les familles en difficulté et se tenir prêtes à répondre à leurs demandes afin de leur apporter **un soutien financier au moyen d'aides d'urgence.**

L'octroi des aides doit s'inscrire dans un cadre partenarial coordonné dans l'intérêt des familles mais aussi pour éviter le cas échéant le risque de double prise en charge par un autre acteur.

Je reprends donc les alertes de la Direction de la CSSM pour maintenir et activer les réseaux de coordination de l'intervention sociale qui existent.

Par ailleurs, le Recteur de Mayotte, sous couvert du Préfet, Délégué du gouvernement, a pris l'attache de la Direction de la CSSM afin d'envisager de **mobiliser les fonds de Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS) non utilisés pendant la crise, pour une affectation à l'aide alimentaire.**

**Contact Presse :**

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : [communication-marketing@css-mayotte.fr](mailto:communication-marketing@css-mayotte.fr)

La fermeture des établissements scolaires a en effet induit, pour certaines des familles les plus précaires, une difficulté d'accéder à un repas équilibré quotidien pour leurs enfants scolarisés.

Après échanges avec la tutelle de la CSSM (CNAF/DSS), j'ai confirmé à la Directrice de la CSSM **la décision d'une distribution des collations et repas scolaires, même pendant la crise COVID-19 (ce qui représente plusieurs millions d'euros).**

Pour des raisons réglementaires, le versement des fonds PARS ne pouvant se faire qu'aux gestionnaires habituels, la distribution des collations et repas scolaires sera destinés aux publics déjà connus dans les fichiers des communes et/ou établissements scolaires, c'est-à-dire les **enfants bénéficiaires enregistrés dans les fichiers PARS (environ 62 000 habituellement).**

Les services de l'Etat travaillent actuellement en collaboration avec ceux de la CSSM pour **déterminer les modalités de distribution les plus pratiques et les plus adaptées au contexte de confinement et de nécessaire respect des gestes barrières.**

Selon moi, la réussite de cette opération tient à la **mobilisation coordonnées des acteurs habituels de la PARS (l'Etat, les communes, le Rectorat, les établissements scolaires, les parents et la CSSM).**

Enfin, en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences, notamment sur la disponibilité des agences bancaires, certains réseaux qui comptent parmi leurs clients de nombreux allocataires de nos prestations (principalement La Banque Postale) ont fait remonter leurs inquiétudes sur le calendrier de versement des allocations au mois d'avril.

Le versement étant prévu le lundi 6 avril, ils craignent un afflux incontrôlable d'allocataires dans leurs guichets ce jour-là.

Dans ces conditions, **il a été décidé, sous le contrôle de la cellule interministérielle de crise d'avancer cette date au 4 avril, cette décision vaut pour Mayotte.**

**Contact Presse :**

*Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : communication-marketing@css-mayotte.fr*